

Un arrêté préfectoral pour protéger les écrevisses

L'écrevisse à pattes blanches, de son nom scientifique *A. Pallipes* est l'une des rares espèces d'écrevisses indigènes d'Europe de l'ouest et l'une des 3 espèces autochtones françaises.

Cette espèce patrimoniale, autrefois largement répandue dans la plupart des cours d'eau, est en forte régression dans toute son aire de répartition depuis plusieurs décennies et aujourd'hui menacée d'extinction. Sa conservation est essentielle pour le maintien de la biodiversité dans les milieux aquatiques.



L'espèce fait l'objet de nombreuses protections au niveau international (liste rouge mondiale des espèces menacées – IUCN ; Directive Habitats Faune Flore ; convention de Berne). Elle est également protégée sur l'ensemble du territoire français par l'arrêté du 21 juillet 1983 qui interdit toute intervention sur les milieux particuliers à l'espèce et tout type de travaux susceptibles de les altérer ou de les dégrader.

La population d'écrevisses à pattes blanches du ruisseau de Saulny, découverte en 2000, est la seule connue du département de la Moselle. Dans la mesure où la présence de cette espèce est un bon indicateur de la qualité écologique des petits ruisseaux, cela révèle une indéniable qualité environnementale du ruisseau de Saulny.

Cependant, ce patrimoine écologique remarquable reste fragile, et les populations subissent une baisse inquiétante depuis le début des années 2010. L'écrevisse à pattes blanches est notamment particulièrement vulnérable aux pratiques susceptibles de détériorer son habitat ou d'altérer la qualité de l'eau et son oxygénation. Elle supporte également très mal la concurrence des espèces exotiques (américaine, du Pacifique ou de Louisiane par exemple), qui sont plus fécondes et plus agressives. Ces espèces exotiques peuvent transmettre la peste des écrevisses aux espèces autochtones et les éliminer très rapidement de leur biotope.

Afin de préserver ce patrimoine naturel remarquable et unique en Moselle, les services de l'État, Agence Française pour la Biodiversité (AFB) et la Direction départementale des territoires (DDT) de la Moselle ont décidé la mise en place d'un Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope.

Pour toute information sur le sujet, des permanences se tiendront en mairie aux dates suivantes :

- Mardi 22 janvier de 10:00 à 12:00
- Vendredi 25 janvier de 14:00 à 16:00
- Mercredi 30 janvier de 10:00 à 12:00
- Vendredi 1^{er} février de 14:00 à 16:00

